



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20652
2 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 2 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que le Comité des Sept chargé par le Conseil de la Ligue des Etats arabes de suivre l'évolution du conflit entre l'Iran et l'Iraq a publiée à l'issue de la réunion qu'il a tenue aujourd'hui même à Bagdad, en présence des ministres des affaires étrangères des pays membres du Comité et du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

ANNEXE

Déclaration publiée le 2 août 1988 à Bagdad

Le Comité des Sept chargé par le Conseil de la Ligue des Etats arabes de suivre l'évolution du conflit entre l'Iran et l'Iraq s'est réuni le 2 août 1988 à Bagdad, en présence des ministres des affaires étrangères des pays membres du Comité et du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes.

Le Comité a procédé à un débat aussi complet qu'approfondi sur la situation créée par l'évolution de la guerre et les succès de l'Iraq, qui ont permis à ce dernier de libérer toutes les parties occupées de son territoire et de refouler l'agression iramienne qui dure depuis huit années et qui menace la paix et la sécurité dans la région, comme la paix et la sécurité internationales. Le Comité s'est félicité des succès remportés par la glorieuse armée, la direction avisée et le grand peuple iraqiens.

Le Comité a également examiné la question de l'acceptation par l'Iran de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, annoncée une année après l'adoption de cette résolution.

Conformément à tous les efforts qu'il a déployés depuis sa création en vue de l'instauration entre l'Iran et l'Iraq, et dans la région, d'une paix juste et durable, fondée sur le respect mutuel de la souveraineté de chacun et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, le Comité s'est déclaré favorable à la tenue de négociations directes entre l'Iran et l'Iraq, sous la supervision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour garantir que l'on parvienne à une solution globale et durable du conflit et à la conclusion d'un accord de paix entre les deux pays. Le Comité voit dans la demande de négociations directes formulée par l'Iraq une preuve de bonne foi et une volonté d'entreprendre sans délai l'application de la résolution susmentionnée.

Le Comité considère en outre que la conclusion d'un accord complet sur l'application de la résolution 598 (1987), dans l'ordre de ses paragraphes, constitue la seule base raisonnable de tout effort de paix.

Animé par le désir de voir la guerre prendre fin et céder la place à une paix globale et durable, le Comité engage la communauté internationale, et en particulier les Etats membres du Conseil de sécurité, à s'efforcer de garantir que l'on parvienne à une solution globale et juste du conflit par la voie des négociations directes et aboutissant à un accord de paix globale et durable.